

LA Petite Tunisie

ABONNEMENTS

SIX MOIS : 4 FR. — UN AN : 8 FR.
(Etranger, port en sus)
(les abonnements se payent d'avance).

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

TUNIS. — 14, rue Al-Djazira, 14. — TUNIS.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal

INSERTIONS

Les annonces sont reçues au bureau du journal, coin des rues La Valette et de Darnemarck et à l'imprimerie Franco-Tunisienne

SOMMAIRE

Guerre au fonctionnarisme.
Si Moukhtar Djellouli.
L'Alliance Israélite de Tunis.
Fausses nouvelles.
Les incendies de Ghardimaou.
Arrestation arbitraire à Gabès.
Hammam-el-Lif.
Lettre de Sfax.

Guerre au fonctionnarisme

Nous avons publié, en entier, dans notre dernier numéro, la circulaire que M. Emile Jamais, sous secrétaire d'Etat aux Colonies vient de lancer au sujet de l'émigration de nos nationaux dans les colonies françaises.

Nous croyons devoir revenir sur cette circulaire — qui, malheureusement, n'atteint pas notre Résident général; M. Massicault, en sa qualité de ministre plénipotentiaire, dépend du ministre des Affaires Etrangères et c'est fâcheux pour nous — dont les intentions sont excellentes, mais qui, nous le craignons fort, restera, comme ici, lettre morte.

Le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies constate tout d'abord, dans cette circulaire, que l'émigration donne des résultats hors de proportion avec le but à atteindre.

Il ne croit pas d'ailleurs, et en cela il a parfaitement raison, que nos compatriotes éprouvent une répugnance invincible à porter au loin leur activité et leurs travaux et la preuve en est que l'on voit chaque jour, des Français tentés de s'établir dans des pays étrangers et lointains où ils ne trouvent trop souvent ni les débouchés, ni les avantages qui avaient fait naître leurs espérances.

Voilà qui est bien dit, sans doute, et M. Jamais n'hésite pas à faire le procès à l'administration coloniale. On peut y comprendre celle des protectorats. N'est-ce pas celle-ci comme celle-là, en effet, qui est responsable des déceptions éprouvées par nos colons et, par suite, du discrédit dans lequel sont tombées la plupart de nos colonies? Ne sait-on pas que les émigrants français ne trouvent dans nos possessions d'outre-mer, ni aide, ni protection de la part de l'administration, qu'ils ont à lutter, au contraire, sans cesse contre le mauvais vouloir et l'hostilité à peine déguisée des fonctionnaires et que ces derniers favorisent toujours les trafiquants étrangers qui leur font de petits cadeaux, plutôt que nos propres commerçants?

Si paradoxal que cela paraisse, rien n'est plus vrai cependant. Nos agents coloniaux — M. Massicault tout le premier — redoutent les réclamations des consuls étrangers parce que ceux-ci veillent avec sollicitude sur les intérêts de leurs ressortissants; par contre, ils n'ont rien à craindre de nos nationaux dont il est de principe administratif de ne jamais écouter les doléances ni d'accueillir les protestations.

On envoie promener les Français, ce qui simplifie singulièrement d'ailleurs la marche des services et l'on protège efficacement les étrangers. Avec les premiers, en effet, il n'y a pas à se gêner.

puisqu'ils sont sans défense, mais il n'en va pas de même avec les seconds qui pourraient nous susciter des complications diplomatiques. Donc aide et protection aux étrangers et foin de nos compatriotes! tel est le mot d'ordre de notre administration coloniale dont il serait peut-être excessif d'exalter le patriotisme.

Ne pense-t-on pas qu'en présence de la manière d'agir de l'administration, il arrive parfois à des colons français de regretter de l'être, quand venant faire une réclamation juste au Résident, celui-ci, bien souvent, ne les reçoit pas et lorsqu'il daigne les laisser approcher de lui, ce n'est que pour écouter d'une oreille distraite les histoires qu'on vient lui raconter!

Et non seulement M. Massicault agit ainsi vis-à-vis de ses compatriotes, tandis qu'il est plein d'aménité pour les gens, souvent tarés, qui viennent d'Italie ou d'autres lieux, mais encore tous les gros fonctionnaires de la Régence. Il y a quelques exceptions, fort heureusement, mais il y en a très peu.

Qu'on s'étonne après cela du lamentable état de nos colonies!

M. Jamais croit pouvoir remédier à cette situation en obligeant les gouverneurs, placés sous ses ordres, à fournir tous les renseignements propres à éclairer ceux qui voudraient aller dans nos colonies, soit pour y employer leur travail, soit pour y établir un commerce ou une industrie. Nous en doutons. Il est évident que les rapports demandés combleront une lacune, mais cela ne suffit pas. Il faudrait commencer par frapper fort dans l'administration, écouter les plaintes des uns et des autres et, lorsqu'elles sont fondées, chasser impitoyablement les fonctionnaires coupables avec tous les honneurs dus à leur rang.

Quelques sévères leçons profiteraient certainement et l'on n'entendrait plus dire, comme aujourd'hui: l'administration est l'ennemie de la colonisation; guerre au fonctionnarisme!

Ces jours derniers, le torchon brûlait dans les bureaux du journal résidentiel; il n'était ni plus ni moins question que de l'expulsion du sieur Tridon.

Grande discussion entre le chargé d'annonces et le rédacteur en chef:

— Vous n'avez pas le droit de le renvoyer.

— Je n'en veux plus.

— Patience, pour le renvoyer, il faut réunir le Conseil d'administration, qui décidera.

En tout cas, les affaires en sont là.

La *Liberté* parlant de la prospérité de la Tunisie écrit:

« On voit que notre administration fait beaucoup mieux en Tunisie, où elle respecte plus les institutions du pays, qu'en Algérie où elle fait table rase de tout. »

Pour écrire ce qui précède, il ne faut pas connaître un mot des choses tunisiennes.

Si on avait respecté, comme le dit la *Liberté* les institutions du pays, nous n'en serions, certes, pas où nous sommes aujourd'hui.

Grâce à la presse indépendante qui est le porte-paroles de la colonie, on a presque tout modifié dans la Régence et on s'en trouve mieux.

Les deux journaux soutenus par la Résidence continue à se prendre du bec.

Pour le moment, ils ont abandonné la question de la *Banque d'Etat Beylicale* et se chamaillent au sujet du changement de M. Massicault, que l'organe italien avait annoncé.

La feuille du coin a finalement répondu que M. Massicault nous quitterait lorsqu'il aurait empoché la somme d'un million qui lui revient lorsque la *Banque Beylicale* sera créée.

Après, il s'en ira le cœur content... et la poche bien garnie.

Ainsi soit-il!

Si Moukhtar Djellouli

Il faut que Si Mohamed Djellouli, ministre de la plume, qui ni ne la tient ni ne la taille depuis l'occupation française, soit aveuglé par son amour paternel pour avoir songé un seul instant à faire octroyer à Moukhtar, son fils, la place qu'il a, un moment, rêvée pour lui. Rêve enchanteur qui a fait chuchoter pendant huit jours tout le clan des fonctionnaires indigènes et.... contenir bien des colères.... qui seraient quand même.... rentrées

Quels étaient les mérites qui militaient en faveur du fils du ministre?

Pour notre part, nous n'en connaissons pas.

Moukhtar, comme tout musulman qui possède quatre sous, est un petit fat, un gros poseur, ce qui prouve un esprit assez creux, et il entre dans sa vingtième année.

Il ne doute de rien et espère, malgré son ignorance crasse des choses de la vie, qu'il attrapera sûrement, grâce à Monsieur son papa, une grosse et bien rémunérée sinécure.

En attendant, affecte des airs de grand seigneur, mais ne parvient à épater personne. On ne fait aucune différence entre ses domestiques et lui. Veut poser pour l'homme très fort en français, qu'il baragouine. Incapable de faire quoique ce soit de bien, apprendra à ses dépens, qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, bien que fils de ministre.

M. Cambiaggio voudrait-il reconstituer le *Comité des Fêtes* qu'il a créé, il y a deux ans et dont on n'a jamais entendu parler?

C'est le moment, il nous semble, d'arrêter le programme des réjouissances de cet hiver.

A l'œuvre, M. le vice-président.

Le bruit court que M. Tridon, témoin dans une affaire d'honneur qui devait avoir lieu ces jours derniers a été de nouveau récusé.

Et de quatre. Quand nous serons à dix nous ferons une croix.

La Municipalité ouvre-t-elle les yeux? Ses inspecteurs de services extérieurs font-ils le leur, de service, en vérifiant si les charretiers, munis de lettres decheiks des environs ne sont pas de Tunis.

Notre confrère le *Pilori Tunisien* a publié hier un article intitulé « Les Prétentions du B.-G. » que nous réfuterons dans notre prochain numéro.

L'Alliance Israélite de Tunis

(Suite)

XI

VICTOIRE!

Depuis que nous avons commencé notre campagne pour obtenir un Consistoire israélite à Tunis, des lettres d'encouragement et de félicitations n'ont cessé de nous parvenir de tous les côtés. En France surtout et en Algérie, cette question semble intéresser tous nos coreligionnaires. Dans les cercles politiques, dans les bureaux de l'Alliance, dans diverses Communautés, dans presque tous les Consistoires, on ne s'occupe plus que de nous. Notre cri a été enfin entendu partout, et, grâce à Dieu, notre campagne commence à porter ses fruits.

Voici, du reste, une lettre que nous venons de recevoir d'un personnage très haut placé:

Paris, le 24 août 1892.

A Monsieur H. Le Collu, rédacteur à la « Petite Tunisie ».

Monsieur,

La campagne que vous menez actuellement dans la « Petite Tunisie », cher Monsieur, est une campagne honnête et justifiée; nous l'avons parfaitement comprise et je vous approuve entièrement. Aussi, pour répondre au désir de nos coreligionnaires tunisiens, il est question en ce moment, à Paris, de nommer M. Navon, directeur des écoles de l'Alliance à Tunis, en remplacement de M. Cazès, qui sera probablement envoyé à Samakoff.

Quant à obtenir un Consistoire, rien n'est plus facile; vous n'avez qu'à le demander, si vous voulez l'avoir; il suffit pour cela de faire signer une pétition par un certain nombre de personnes honorables; nous nous occuperons, ici, du reste.

.....
Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

X**

Après la lecture de cette lettre, un soupir de soulagement s'est échappé du fond de notre cœur; on dirait qu'on nous a enlevé un poids énorme qui nous pesait sur la poitrine.

En effet, que pouvons-nous demander de plus, grand Dieu! On va nous débarrasser de M. Cazès, cet homme néfaste à qui nous devons la nomination du Caïd Elie Bourgel et la séparation des Israélites tunisiens et des Israélites dits livournais; ce directeur peu scrupuleux qui dirige ou fait diriger avec tant d'inéptie les affaires de l'Alliance, des Communautés, des Cimetières, etc., etc.; et nous doter encore d'un Consistoire,

seul instrument de droiture et d'égalité, seul conseil honnête que nous puissions avoir à la tête de notre grande et très généreuse colonie israélite tunisienne.

Oui, nous disons très généreuse, car on ne trouve nulle part un peuple qui sait s'aimer et s'entraider comme les Israélites de Tunis. Ils sont toujours prêts à dépenser jusqu'au dernier centime lorsqu'il s'agit de relever l'honneur ou la situation du prochain ; ils sont les premiers à sacrifier leur temps et leur argent pour le bien public ; mais, malheureusement, lorsqu'il s'agit d'une protestation, fût-elle même la plus juste et la plus honnête, tout le monde se sauve.

D'où vient donc cette pusillanimité ?

Eh bien ! elle vient de l'autorité qu'a le Caïd Elie Bourgel sur les Israélites tunisiens. **Il s'arroge le droit de mettre en prison le premier venu et lorsque cela lui fait plaisir :** il emploie toutes sortes de menaces contre ceux qui osent lui résister ; il prononce à lui tout seul des jugements sans queue ni tête ; il condamne selon sa fantaisie ; il interdit même aux journaux indépendants — les journaux hébraïques, bien entendu — de dire la vérité ou de faire la lumière sur un sujet obscur ; enfin, il gouverne en maître absolu, il est roi ; si on ne met pas un frein à ses prétentions arbitraires, il arrivera peut-être un jour où il mettra à la Hara ou à Sidi-Mardoum, son turban crasseux au bout d'une perche, et, comme le cruel gouverneur Gessler, il exigera des passants le salut que l'on doit à Sa Majesté.

Voilà dans quelle situation se trouvent nos pauvres Israélites tunisiens ! Aussi nous ne pouvons mieux faire que d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement français, car, il est inadmissible que dans un pays placé sous le protectorat de la France, on y voit encore des sauvageries que le dernier des Dahoméens n'ose commettre aujourd'hui.

Comment ! nous, Tunisiens, que le noble et glorieux drapeau tricolore protège, nous sommes ainsi sacrifiés aux caprices et à la fantaisie d'un seul homme ?

Nous posons cette question à qui de droit, et nous sommes certains que, comme pour le Consistoire, notre cri trouvera de l'écho en France.

A quoi sert, après tout, un Caïd israélite à Tunis ? puisque l'Ouzara siège pour les sujets de S. A. le Bey, et les Tribunaux pour les Français et les étrangers ?

M. Elie Bourgel n'est en somme qu'une cinquième roue à un carrosse ; il n'est bon qu'à mettre du désordre parmi les Israélites de Tunis ; il applique avec tant de sagesse et avec un si grand talent, la maxime de Louis XI : *diviser pour régner*.

Afin d'édifier nos lecteurs sur la conduite odieuse de notre Pacha Si Mohamed ben El-Hadj-Ali Bourgel, nous allons les mettre au courant d'une très intéressante histoire qui a mis en émoi toute la colonie israélite tunisienne :

C'était en février dernier, un mois environ avant la fête des Pâques, ledit sieur Bourgel, avec sa grâce habituelle, et pour faire profiter quelques-uns de ses peu nombreux amis, voulut mettre un impôt de deux francs pour chaque ouiba de pains azymes. Aussitôt cette nouvelle répandue tous les Israélites protestèrent. Il y eut des menaces, des démissions, l'intervention d'hommes influents, rien ne fit ; le maître veut et il faut que ses ordres soient exécutés.

Enfin, voyant qu'il était mis à l'index et qu'une plainte allait être portée contre lui à S. A. le Bey, il finit... par céder ; et, de deux francs, il recula jusqu'à quatre caroubes.

Parmi les personnes qui se sont le plus distinguées dans ces délicates affaires, nous sommes heureux de citer M. Youssef Bellaïche, ex-premier con-

servateur des cimetières (Ras-Houbra).

M. Youssef Bellaïche est un homme très sympathique, honnête dans le vrai sens du mot, dévoué, travailleur, énergique ; il n'a jamais hésité un seul instant à sacrifier ses propres intérêts pour le bien public. Aussi l'estime et la considération générales dont il jouit, lui sont, à coup sûr, un excellent certificat d'honorabilité que ni Cazès ni Bourgel ne pourront peut-être jamais obtenir.

M. Youssef Bellaïche qui était, disons-nous, Ras Houbra aux cimetières israélites, place qu'il occupait *gracieusement* depuis son jeune âge, et où il rendait d'immenses services à ses coreligionnaires, pour protester contre les procédés odieux du Sénégalais Bourgel, a donné sa démission le 1^{er} mars dernier.

Il a été remplacé *provisoirement pour trois jours* (sic) par un nommé Brahim Zouili, dit Neftah ; un ancien meunier sans le sou..., inconnu de tous.

Eh bien ! depuis le 1^{er} mars jusqu'aujourd'hui, *ces trois jours* ne sont pas encore écoulés, et ledit Neftah conserve toujours une place qu'il est incapable d'occuper.

Décidément les trois jours du sieur Bourgel s'éternisent....

Nous ne pouvons terminer sans adresser nos plus sincères félicitations à MM. Juda Taïeb et Elie Temsit, tous deux anciens présidents de la société la *Miséricorde*.

Inutile de rappeler ici les services que cette Société a rendus dans cette ville ; l'habileté et la haute intelligence de MM. Taïeb et Temsit sont assez connus du public pour que nous ayons besoin de leur faire de la réclame.

Ces messieurs se sont également distingués dans l'affaire de l'impôt sur les pains azymes, et, pour protester contre les agissements barbares du sieur Bourgel, ils ont donné aussi leur démission le 1^{er} mars dernier ainsi que tous leurs collègues de la *Miséricorde*.

Leurs successeurs sont aussi sur le point de se retirer, à cause dudit Bourgel.

Toujours pour le même motif, un grand nombre de membres de nos Communautés ont déjà démissionné.

Mais où allons-nous avec un citoyen pareil ? si cela continue ainsi, il arrivera un jour où nous aurons une *véritable crise ministérielle* ; personne ne voudra plus se mettre à la tête de nos Communautés, et alors.... c'est peut-être ça qu'il cherche.

Voilà où nous en sommes avec l'incapacité du Caïd Elie Bourgel !

Si nous avions un Consistoire à Tunis, des choses pareilles n'arriveraient certainement pas, chacun travaillerait de son côté pour le bien de tous et les affaires marcheraient à merveille, comme à Alger, à Constantine, à Oran, à Bône, etc., etc.

Israélites, nos frères,

Prenez garde ! votre avenir est déjà compromis et votre honneur est en danger ! Vous êtes tous sacrifiés aux caprices et à la fantaisie d'un seul homme ! Il n'appartient qu'à vous de sauver la situation et de mettre fin à cet état de choses !

Si vous voulez être représentés par des hommes honnêtes et capables ;

Si vous voulez que vos intérêts soient bien défendus ;

Si vous voulez protester contre les agissements du Caïd Elie Bourgel ;

Si vous voulez la fusion des Israélites tunisiens et des Israélites livour-nais ;

Si vous voulez que la mendicité soit supprimée ;

Si vous voulez que vos enfants soient bien instruits ;

Si vous voulez que vos pauvres soient bien secourus ;

Si vous voulez que vos malades soient bien soignés et par de bons médecins ;

Si vous voulez que l'ouvrier et le petit commerçant soient bien protégés ;

Si vous voulez, enfin, un changement

complet des membres de nos communautés :

DEMANDEZ UN CONSISTOIRE !

C'est le seul instrument de droiture et d'égalité ; c'est le seul Conseil honnête que nous puissions avoir à la tête de nos affaires.

Avec un Consistoire, il n'y a point de trafic.

Accourez tous et, la main dans la main, signez la pétition qui est déjà en circulation ; pétition par laquelle nous demandons la création, à Tunis, d'un Consistoire israélite. Prouvez par vos signatures votre mécontentement du *statu quo* !

Notre victoire est certaine, car nous avons des défenseurs à Paris.

Courage et pas d'abstentions !

Vive le Consistoire !

H. LE COLLU.

(A Suivre.)

FAUSSES NOUVELLES

On dit que le secrétaire de rédaction d'un journal local a trouvé le moyen de se faire des rentes sans coup férir.

Le consulter pour la recette.

On dit que M. du Fresnel, comte de Beaucourt n'a jamais été inspecteur du service commercial de la Cie Paris-Lyon-Méditerranée, titre qu'il prend indûment, mais simplement « agent commercial »

On dit qu'à la suite de son élection à la Chambre de Commerce de Tunis, le dit comte de Beaucourt, enfin apprécié par le Conseil d'administration de la Compagnie serait en passe de prendre la succession du directeur général du P.-L.-M. M. Noblemaire, qui songerait à se retirer pour lui céder la place.

On dit que M. Bourde est devenu très fort en agriculture depuis qu'il a placé quelques valets de chambre.

On dit que M. Ducroquet est aussi « nul » que son prédécesseur.

On dit que M. Cazès est devenu jaune depuis quinze jours et qu'il rit de la même couleur.

Notre correspondant de Sousse nous avait écrit, il y a un mois, qu'un fonctionnaire de cette ville s'était rendu coupable d'un acte honteux.

Nous apprenons, au dernier moment, que ce fonctionnaire, qui avait été déféré à l'Ouzara, comme sujet tunisien, sera acquitté par ce tribunal, les bruits qui ont couru sur son compte n'étant pas justifiés.

Ce n'était, ni plus ni moins, qu'une cabale.

LES INCENDIES DE GHARDIMAOU

NOTRE ENQUÊTE

Avant l'occupation française, les forêts comme les mines, appartenait à des indigènes munis de titres notariés réguliers dont quelques-uns portaient des dates remontant à plus de 200 ans et absolument incontestables.

Après le traité du Bardo, les Arabes encore sous le coup de la frayeur produite par l'occupation, ont vendu, à des prix relativement bon marché, les propriétés qu'ils possédaient. C'est ainsi que nous avons vu à Ghardimaou, des Français et autres Européens se rendre acquéreurs de propriétés forestières, par actes dressés chez les notaires du pays.

Le gouvernement du Protectorat effrayé de ces transactions, qui allaient en partie le priver des massifs forestiers de la Régence, sur lesquels il avait déjà des prétentions, n'hésita pas à dicter au premier ministre du Bey, sans étude préalable, sans enquête, l'arrêté suivant :

« Arrêté du 9 Moharem 1299, 1^{er} décembre 1881 (visa résidentiel, 15 décembre 1884).

« Le gouvernement de Son Altesse a appris que des étrangers cherchent à disposer de terrains appartenant à l'Etat,

ainsi que de mines et forêts, prétendant les avoir obtenus, par achat, d'indigènes des tribus.

« Le gouvernement doit, en conséquence, faire connaître que les individus dont il s'agit, n'ont aucun droit sur les terrains domaniaux ni sur les mines et forêts, celles-ci étant la propriété de l'Etat et constituant une branche de ses revenus.

« Pour ce motif, toute aliénation de cette nature est nulle et non avenue.

« Cet avis sera publié et les notaires seront avisés qu'ils ne peuvent passer aucun acte de cette nature sans l'autorisation du gouvernement. »

Cette mesure draconienne, ne tarda pas à produire ses effets. Quelques jours après, un notaire qui avait procédé à des ventes fut arrêté et condamné, pour ce fait, à cinq ans de prison.

Ce coup porta si bien que depuis on n'eût plus à enregistrer aucune vente de ce genre.

Un peu plus tard, les indigènes des pays boisés, furent invités à produire leurs titres sous le fallacieux prétexte de leur faire subir un examen. Sous la pression des caïds, ils se rendirent à cette invitation ; mais, depuis, ils ne savent plus ce que sont devenus ces titres qu'ils réclamaient en vain. Les Européens, plus méfiants, n'ont pas consenti à se séparer de leurs pièces, qu'ils possèdent encore aujourd'hui, et ils ont bien fait.

Voilà, il nous semble, un moyen assez radical de déposséder les gens. Ce moyen toutefois ne paraît pas être en harmonie avec notre réputation d'honnêteté administrative.

C'est seulement par un décret en date du 28 juin 1883 que les forêts ont été déclarées propriétés domaniales, et qu'on a institué une direction forestière.

Un autre décret du 26 septembre 1887 réglemente les procédés de délimitation du domaine public.

Eh bien ! ces délimitations n'ont pas encore été faites à l'heure actuelle et l'administration forestière, qui tend à devenir un Etat dans l'Etat, cherche à s'arrondir le plus possible en s'appropriant journellement de nouvelles propriétés, sur lesquelles il existe quelques pieds d'oliviers.

Il y a un an, des ouvriers européens étaient autorisés par un Arabe, propriétaire d'oliviers sauvages dans la plaine de Ghardimaou, à y faire des cannes ; ils se sont vu immédiatement dresser des procès-verbaux par les gardes forestiers, saisir leurs outils et condamner à payer 160 francs d'amende à titre de transaction.

Trois mois après, le même indigène vendait, à un industriel, les mêmes arbres, par acte passé chez le contrôleur. Notre industriel en règle, se mit à la besogne et fit abattre les oliviers pour en faire des cannes et du charbon. Mais il avait compté sans les forêts. Quelle ne fut pas sa surprise de voir saisir ses cannes en gare ; il exhiba aussitôt un certificat d'origine délivré par le contrôleur. Les agents forestiers ne voulurent rien entendre et l'affaire fut appelée devant le juge de paix de Souk-el Arba.

Ce magistrat ordonna une descente sur les lieux et procéda lui-même à l'enquête. En présence des nombreux témoignages et devant la régularité du titre de propriété, il débouta le service des Forêts et le condamna aux dépens.

Voilà qui est assez édifiant.

On aurait pu croire, après ce jugement, que les malheureux ouvriers à qui on avait saisi les outils et fait payer indûment 160 francs seraient remis en possession de leurs biens. Nullement ; il paraît que dans cette administration on n'est pas tenu d'être équitable.

Il faut que cette situation vexatoire, faite aux indigènes comme aux Européens, ait une fin ; la colonisation n'a pas fait un pas ici. On ne peut rien acheter sans courir le risque d'avoir un litige avec les Forêts.

Le seul et le vrai remède serait l'immatriculation, mais le gouvernement n'y consentira pas.

C'est gros de péril. Les revendications se produiraient en telle quantité et si sérieuses, que notre tribunal mixte se trouverait fort embarrassé.

Il ne faut donc pas compter voir de si tôt procéder à l'immatriculation des forêts.

On peut s'attendre, dans tous les cas, à voir les indigènes, par esprit de ressen-

iment, incendier tous les ans les forêts de la Régence.

Nous ne saurions trop recommander à nos compatriotes de réfléchir avant de s'engager dans les exploitations forestières en Tunisie, étant donné que l'administration connaissant bien l'esprit malveillant des Arabes à son égard, a eu soin d'insérer dans ses cahiers des charges « qu'elle entendait n'être nullement responsable des pertes subies par les exploitants en cas d'incendie ». Elle semble surtout ignorer le décret du 13 Sfar (15 mai 1870) ci-dessous :

« Décret du 13 Sfar (Bompard, page 143) 15 mai 1870. Visa résidentiel 20 août 1886.

« Les caïds réuniront les cheiks et fonctionnaires sous leurs ordres afin de les inviter à prendre les précautions nécessaires pour éviter les incendies, même partiels, soit de maisons, soit de forêts ou broussailles, soit de tout autre chose.

« Si un incendie venait à se produire, qu'il soit dû au hasard ou à la malveillance, les cheiks, les fonctionnaires et les habitants du lieu du sinistre seront responsables des pertes subies (décret du 20 Kada 1303, 20 août 1886). Visa résidentiel du 21 août 1886.

« Les caïds redoubleront de vigilance pour écarter de pareils malheurs ; ils publieront mes ordres à ce sujet dans les marchés et partout où ils sera utile, afin que les habitants de leurs territoires en aient connaissance. »

En rappelant ce décret, nous avons pensé être utile aux exploitants victimes des derniers incendies. C'est à la diligence des agents forestiers que les pertes subies doivent être constatées et réglées. Dans le cas contraire, c'est aux tribunaux qu'ils doivent recourir en ayant soin de mettre l'administration en cause.

Nous espérons que le ministre des Affaires Etrangères, mis au courant de cette situation, ordonnera une enquête qui arrièrera le zèle trop ardent de nos agents forestiers.

On nous certifie que M. Terras recevra la croix de la Légion d'honneur le 22 septembre.

L'aura ! l'aura pas !
Les paris sont ouverts.

ARRESTATION ARBITRAIRE A GABÈS

Décidément les habitants de Gabès n'ont pas de chance.

On leur envoie comme commissaires de police des individus qu'on va chercher on ne sait où, ne connaissant pas le premier mot de leur métier, et qui abusent de l'éloignement de leur localité et des fonctions dont ils sont investis.

Le dénommé Delattre, qui remplit la fonction de commissaire de police à Gabès depuis quelques mois seulement vient de se rendre coupable d'un acte arbitraire qui le fera, espérons-le, expédier par un des plus prochains courriers en France d'où il arrive.

Ce monsieur s'est avisé d'arrêter et faire emprisonner pendant tout un jour un honorable commerçant de Gabès parce que celui-ci, ayant vu maltraiter un chien par le capteur, avait fait des observations à ce dernier, qui du reste n'en avait tenu aucun compte.

Le capteur ayant été se plaindre au commissaire de police fit appeler M. X... qui trouva mauvais qu'en lui fit perdre son temps pour une bagatelle, et eut le malheur de faire en sortant du commissariat cette réflexion « pour cet Arabe, l'affaire du chien, ne s'arrêtera pas là. »

Immédiatement le commissaire de police fit empoigner et jeter en prison notre compatriote.

Il y resta jusqu'au soir. Pendant ce temps son magasin restait ouvert, sans personne pour le garder.

Cet acte arbitraire mérite une punition, nous sommes persuadés que l'honorable M. Bossu, procureur de la République à Sousse de qui dépend Delattre ne manquera pas de l'infliger.

HAMMAM-EL-LIF

Dans le courant de la semaine dernière, un cafetier d'Hammam-el-Lif a fait poser quelques affiches en ville annonçant, pour dimanche, 28 août, la fête de cette localité.

Il n'en était rien, le cafetier avait fait une légère omission ; il aurait dû annoncer :

« Dimanche prochain, 28 août, fête de mon établissement, situé sur la plage

d'Hammam-el-Lif avec succursale à la gare. »

Mais aujourd'hui, peu importe. Ce que nous tenons à apprendre à nos lecteurs, c'est que la FÊTE PATRONALE D'HAMMAM-EL-LIF, autorisée par le gouvernement, aura lieu DIMANCHE, 11 courant.

Un comité est constitué qui nous fera connaître très prochainement le programme des divertissements.

Si nous en croyons quelques indiscretions, les organisateurs de la fête d'Hammam-el-Lif veulent se distinguer. On parlera longtemps disent-ils de la fête de Hammam-el-Lif de 1892. Tant mieux.

Un homme bien connu en Tunisie, M. Comparat, plus connu sous l'appellation familière de « père Comparat », propriétaire du *café restaurant de la Mosquée*, se met déjà en quatre pour garnir sa cave des meilleurs crus de Tunisie, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, liqueurs des premières marques, cidre mousseux de Normandie, limonade, bière, etc., etc.

Dans quelques jours, samedi en huit et dimanche matin, 11 courant, des monceaux de victuailles, plus alléchantes les unes que les autres, seront transportés chez M. Comparat.

On y déjeunera, dinera, cassera la croûte, à des prix défiant toute concurrence et ce sera d'un bon..... Ze ne vous dis que ça, mon cer !

JARDIN DU CAFÉ DU CERCLE

On annonce pour demain samedi une grande soirée de gala au bénéfice de Mesdemoiselles Joséphine Seid' et Czap, avec le concours gracieux de MM Semama, Rossi, Dubois et Pietrangelo.

A l'occasion de ce bénéfice le jardin sera illuminé *a giorno*.

Par ces temps de grandes chaleurs, nous recommandons tout particulièrement à nos amis et lecteurs l'élixir de CHINA BRIGNONE qui a été primé à l'exposition nationale de Palerme.

Cet élixir est très précieux pour les personnes débilitées et manquant d'appétit et spécialement pour les convalescents de fièvres paludéennes, typhoïde en un mot, pour toutes les personnes qui veulent se bien porter.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

BRIGADE D'OCCUPATION DE TUNISIE

SERVICE DE SANTÉ

Adjudication de la fourniture des *denrées, liquides, combustibles, objets de consommation et matériaux d'emballage* nécessaires aux hôpitaux militaires du *Belvédère* à Tunis. *Ain-Draham, Kef, Sousse, Sfax, Gabès et Gafsa*, pendant l'année 1893.

L'adjudication aura lieu le **jeudi 10 Octobre 1892** à 2 heures de l'après-midi, dans la salle des conférences de chacun des hôpitaux du *Belvédère* à Tunis, *Ain-Draham, Kef, Sousse, Sfax, Gabès et Gafsa*.

L'adjudication comprendra les « denrées, liquides, combustibles et objets divers, tels que : viande, pain, vins, bière, légumes verts, secs et de conserve, objets d'épicerie, volailles, lait, poisson, fruits, matières de chauffage et d'éclairage, objets de propreté, objets de bureau, objets de sépulture, matériaux d'emballage, etc. » (voir l'affiche placardée dans chaque place)

On pourra prendre connaissance du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures du matin à quatre heures du soir dans chacun des hôpitaux militaires de la Brigade d'Occupation.

Les échantillons et modèles-types des objets à fournir seront à la disposition du public à partir du 10 septembre dans les hôpitaux désignés ci-dessus.

L'adjudication sera effectuée par les soins d'une commission composée du Médecin-Chef, membre technique, d'un officier de la garnison d'un grade au plus égal à celui du membre technique, d'un fonctionnaire de l'Intendance et de l'officier d'administration gestionnaire de l'hôpital, secrétaire-rapporteur.

Avis Important. — Tout fabricant, négociant ou société qui voudra prendre part à l'adjudication devra faire parvenir **avant le 3 Octobre**, au Médecin-Chef de l'hôpital, membre technique de la commission d'adjudication, une déclaration d'intention de soumissionner accompagnée des pièces indiquées à l'article 4 du Cahier des Charges.

Tunis, le 1^{er} septembre 1892,

Le médecin principal de 1^{re} Classe,
Directeur du service de Santé.

LAEDERICH.

Th. PILTER, PARIS

BANASTES

FOULOIRS

EGRENOIRS

Nouvelles Brouettes Américaines

Succursale de TUNIS 19, rue de Portugal.

P. HANIN, directeur

COMPAGNIE L'AIGLE

Société anonyme d'assurance à primes fixes

Contre l'incendie

Agent général pour Tunis et la Tunisie : Raymond VALENSI ; Bureaux, rue Al-Djazira, 41. — TUNIS.

FORGES DE LA PROVIDENCE

MARCHIENNE-AU-PONT (Belgique)

Spécialité de Poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions ; Fers marchands ; Cornières ; Colonnes en fonte moulées de toute espèce, d'après croquis ; — Charpentes et Ponts en fer et en acier.

La société se charge, à des prix fort modérés, de confectionner les Gitages et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans d'après les dessins des maçonneries.

Agent pour la Tunisie : J. FORTI.

PIANOS ET MUSIQUE

Vente et location de Pianos entièrement neufs

des meilleures manufactures de France. A. DUMAS, fournisseur de la maison Royale de Portugal.

LISTZ. - EVRARD. - MULLER, etc.

Accords et Reparations

Prix modérés

PAUL MERLE

TUNIS. — En face la poste — TUNIS

PENSION ET REMISE

VENTE ET ACHAT DE CHEVAUX

Jean PACE

Rue de Constantine
ancien marché aux fèves

J. PAILLOU

Breveté, Diplômé

bandagiste, Orthopédiste

APPAREILS POUR COXALGIES, MAL. DE POTT

Corsets, Jambes, Béquilles, Gouttières
CEINTURES POUR DAMES, BAS-VARICES
Fautouils et Voitures pour malades et blessés
54, avenue Bab-Djedid, 54

Une dame est attachée spécialement à la Maison pour prendre les mesures aux dames.

Adresse télégraphique : ORTHOPÉDIE, TUNIS.

DOMAINE POTIN

VIN ROUGE

VIN BLANC -- EAU-DE-VIE

S'adresser au dépôt : 7, rue de la Poste

AGENCE AGLOT

6, Rue de Rome

SERVICE des BAGAGES

de la Goulette-Tunis vice versa

Opérations de douane, consignation, commission, expéditions en grande et petite vitesse.

Maison PIERRE AUVIN. — TUNIS

MARBRES BRUTS et OUVRÉS

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de Fumisterie, Carrelages, Escaliers, Monuments Funéraires

Bureaux et Magasins : 7, rue d'Espagne.

Vastes Entrepôts : rue d'Italie.

N.-B. — Des ouvriers spéciaux sont attachés à la Maison pour la pose des travaux.

LABORATOIRE D'ANALYSES CHIMIQUES

A. DISLAY

Pharmacien Chimiste Diplômé)

59, avenue de la Marine, 59.

TUNIS

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Man spricht deutsch. — English spoken
TÉLÉPHONE

Avant de faire ses achats ne pas manquer de visiter le

Petit Bazar Parisien

17, Rue des Maltais. — TUNIS.

Ombrelles et Parapluies
Cannes et Cravates. — Parfumerie
Quincaillerie
Lampisterie. — Vannerie. — Verrerie
Faïencerie. — Bonneterie
Mercerie
Articles de Bureau, de Cuisine, de Fumeur
Jouets d'Enfants.
Objets de luxe et de fantaisie
Orfèvrerie Christofle, etc.

Tous les prix sont marqués en chiffres connus et défiant toute concurrence. — Entrée libre.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : Quinze Millions entièrement versés

Comptoir de Tunis, 12, rue de Hollande

Escompte, Recouvrement, Avances et titres et marchandises, Chèques et lettres de crédit sur tous pays. Encaissements de coupons Ventes, Achat sur garde de titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 3 0/0. — Emission de bons produisant trois et demi (3 1/2), quatre (4) et quatre et demi (4 1/2).

ABSINTHE SUPÉRIEURE

“ PERNOD FILS ”

Informé que son produit est depuis quelque temps l'objet de nombreuses fraudes, la Maison PERNOD FILS, de Pontarlier (Doubs) et Couvet (Suisse), fondée en 1805, voulant mettre ses clients en mesure de contrôler l'authenticité de sa marque, a pris la décision suivante :

« Les expéditions de “ PERNOD FILS ” en fûts à destination de l'Algérie et de la Tunisie sont supprimées. »

En conséquence, le produit de la Maison n'est plus expédié qu'en litres et demi-litres, et les marques bien connues dont ceux-ci sont revêtus doivent être franches de toute altération.

Le consommateur ne devra donc accepter comme renfermant de véritable “ PERNOD FILS ” que des bouteilles revêtues d'étiquettes non défraîchies et de cachets non détériorés. Toutes étiquettes et tous cachets ne remplissant pas ces conditions devront être envisagés comme suspects et comme abritant des contrefaçons.

Représentant : Léon GUÉRIN, 12, rue de Hollande. — TUNIS.

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme

CAPITAL 8 MILLIONS de francs

Siège social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et Recouvrements. -- Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. — Dépôts à vues et à échéances fixe. Garde de titres. — Paiement et escompte de coupons-Reports. — Ordres de bons au comptant et à terme sur tous les marchés Européens. — Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Péreire (Eugène) C. *, président ; Bloch (Léonce) *, Comité
Forti (Jules), } de
Halfon (S.), } Direction ;
Général Baccouche, O. * ;
Cambiaggio (André) *,
Danican Philidor (Octave), * ;
Géry (Charles), C. * ;
Noël (Octave) *.
SOUSCRIPTIONS — EMISSIONS

AVIS AU PUBLIC

La Société de la Minoterie, Huilerie et Glacière de Bab-Aleoua a mis en vente, à partir du 15 juin courant, la Glace artificielle au prix de 10 fr. les 100 kilogr

achat et vente
D'OBJETS MOBILIERS
 LITERIE EN LOCATION
 E. COLLOT
 32 et 34, rue Al-Djazira. — TUNIS
 Dépôt au Marché Libre.

Ciments supérieurs
 THORRAND et C^e

à Voreppe, près Grenoble (Isère)
 Spécialité de Travaux en ciment. — Caves en ciment, garages. — Canalisation de tous diamètres et à fortes pressions. — Dallages. — Fabrique de Carreaux en ciment comprimé. — Chaux hydraulique d'Hammam-el-Lif.
 Pour les commandes, s'adresser à M. F. THORRAND, représentant, avenue de la Marine, Tunis.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE
 Société anonyme, capital : 10,000,000
 OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Prêts sur hypothèques, sur titres de marchandises. — Avances sur récoltes — Garde de titres. — Reports. — Paiement et escompte de coupons. — Ordres de bourse au comptant et à termes — Dépôts à vue et à échéances fixes. — Encaissements et recouvrements. — Emissions. — Souscriptions. — Chèques et lettres de crédit.

AVIS AUX AGRICULTEURS
 La Société de la *Minoterie, Huilerie et Glacière* de Bab-Aleoua achète les céréales à des prix défiant toute concurrence : en outre, elle vend du son au prix de 7 fr. les 100 kilogr. et des semences de première qualité.

C^{ie} de Navigation Mixte
 C^{ie} TOUACHE
 Société anonyme au capital de 6,730,500 fr.
 AGENCE DE TUNIS

Services réguliers et à grande vitesse entre la France et la Tunisie
 Transport de passagers, de marchandises et de dépêches
 Départ de Marseille tous les samedis à midi. Départ de Tunis tous les samedis à 5 h. s.
 Vapeur *Franche-Comté* capitaine ALLÈGRE partira directement pour Marseille samedi 3 septembre 1892, à 5 heures du soir.
 Prix des passages de la Goulette-Tunis à Marseille
 Deuxième classe, 60 fr. — Troisième classe, 30 fr., avec couchette et nourriture
 Pont 20 francs ; sans nourriture
 Pour fret, passages et renseignements, s'adresser à M. J.-B. PEDELUPÉ agent à Tunis, 11 rue Es-Sadikia, à la Goulette, quai Charles-Quint.

Demandez partout
APÉRITIF BELLOT

ABSINTHE ET AMER CONILH

Bellot, distillateur à Tunis
 rue Al-Djazira, 46, 48, 50.

Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVAINÉ et Cie

GRAND BAZAR TUNISIEN
 Maison Universelle
A. BEUCAINE & C^{ie}
 rue Al-Djazira. — TUNIS

ENTRÉE LIBRE TÉLÉPHONE PRIX FIXE
 Bijouterie — Horlogerie — Orfèvrerie Christoffe
 Articles d'éclairage, de ménage et de voyage — Parfumerie — Brosserie — Vannerie
 Maroquinerie — Faïences — Porcelaines — Verrerie — Cristaux
 Mercerie — Bonneterie — Lingerie — Chaussures — Confiserie — Conserves
 Vins — Liqueurs
EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR

VILLA DES FLEURS

ETABLISSEMENT DE PLAISANCE
 à 10 minutes de Tunis, Route de l'Ariane, près le Jardin d'Essai

Salons pour noces et banquets

Déjeuners et dîners sur commande — Casse-croute à toute heure
 JEUX DIVERS — TIR FLOBERT — BALANÇOIRES

SERVICE RÉGULIER D'OMNIBUS TOUS LES JOURS

La semaine : à 4 1/2 et 5 1/2 du soir — Le dimanche : à 3, 4, 5 et 6 h. du soir
 20 centimes par place
 En dehors de ces heures l'omnibus est à la disposition du public

SOCIÉTÉ J. et A. PAVIN DE LAFARGE

Propriétaires des Carrières et Usines du TEIL
 (Lafarge Soullier-Brunot de Ruas (Société anonyme Clère) et de Meysse (Ardèche)
 CAPITAL SOCIAL : 8.800.000 Francs
 CHAUX ÉMINEMMENT HYDRAULIQUE DU TEIL

Seule marque admise pour les travaux en eau de mer et tous les travaux de l'État et des grandes Compagnies sans exception connue dans le monde entier permettant à cause de l'homogénéité résultant de sa fabrication en grandes masses (1000 tonnes par jour environ) des dosages réduits.

CIMENT PORTLAND LAFARGE GRIS ET BLANC
 Spécialité pour dallages sur place, trottoirs, enduits, cuves, etc.

CIMENT A PRISE PROMPTE (GRENOBLE)

Qualité supérieure spéciale pour moulages et travaux délicats.

MATÉRIAUX ARTIFICIELS EN CEMENTS PORTLAND LAFARGE COMPRIMÉS
 Dalles de toutes dimensions, carreaux de toutes sortes, représentation de M. Lauzun pour les carreaux lithoïdes. — Tuyaux pour conduites d'eau (75 0/0 d'économie sur les tuyaux en fonte) briques en ciment et en chaux hydraulique. — Pierres artificielles, balustrades, escaliers livrés longtemps après la fabrication.

Pour toutes commandes, demandes de renseignements, s'adresser à M. SCHWICH, ing^r civil des mines à l'usine de MM. J. et A. Pavin de Lafarge, rue Es-Sadikia, en face la gare française où se trouvent les bureaux

TUNIS. — Imp. Franco-Tunisienne.

SAISON D'ÉTÉ 1892

A LA VILLE DE PARIS
 TUNIS. — 8, rue de l'Église, 8. — TUNIS

Grand arrivage de Tissus en tous genres, Haute Nouveauté
 Foulards, Batiste, Mousseline, Tissus, Crêpe en tous genres, Costumes brodés, Dentelles, Ombrelles, Chapeaux pour Dames et Enfants, Lingerie, etc., etc.

APERÇU DE QUELQUES PRIX

Toilettes de première communion, corsage à gros plis garni dentelle, jupe unie, voile et ceinture mousseline, depuis.....	Fr. 5 95	Peignoirs en belle percale, depuis..	3 75
Blouses russes, depuis.....	2 75	Jupes en soie, depuis.....	12 95
		Foulard pour robes, depuis.....	2 77
		Tulle moustiquaire, quatre mètres de large.....	4 00

Une première coupeuse, arrivant de Paris, dirige l'atelier de couture.

Livraison de Costumes en 24 heures

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

La Banque Tunisienne de Prêts sur gages, propriétaire des Monts-de-Piété de Tunisie, concédés par décrets beylicaux, délivre des bons de caisse dont la valeur est représentée et garantie par les avances sur gages effectués par le Mont-de-Piété de Tunisie

TAUX DES INTÉRÊTS

Bons à trois mois, 3 00 par an ; bons à six mois, 4 00 par an ; bons à un an, 5 00 par an ; bons à deux ans, 6 00 par an.
 Les intérêts sont payables par trimestre échu.

S'adresser à TUNIS à la direction des Monts-de-Piété de la Tunisie, cité Samama.

La Caisse est ouverte : de 8 heures du matin à midi et de 2 à 6 h. du soir.

Agent en Tunisie pour la vente en gros, M. AVIC, pl. du Tribunal, Tunis.

RÉGÉNÉRATEUR
 UNIVERSEL des CHEVEUX
 de Madame **S. A. ALLEN.**



Un seul flacon suffit pour rendre aux cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles. Cette préparation les fortifie, les fait pousser et enlève les pellicules. Prospectus franco sur demande.
 Chez les Coiffeurs et Parfumeurs, Fab. : 26, Rue Etienne-Marcel (ci-devant 92, Bd Sébastopol) Paris.

Agent en Tunisie pour la vente en gros, M. AVIC, pl. du Tribunal, Tunis.

Demandez partout

LA BIÈRE KESSLER
 hygiénique garantie naturelle
 Expédition à l'intérieur

Compagnie générale des

BATEAUX A VAPEUR A HÉLICE DU NORD

SIÈGE SOCIAL : 4, Quai de la Citadelle, à DUNKERQUE

AGENCE DE TUNIS
 SERVICE RÉGULIER

Le vapeur français **CAMBRAI** cap. DUBEDAT attendu de Dunkerque, La Palice et Marseille vers le 28, repartira le 30 du même mois pour Alger, Bordeaux et Dunkerque.

Pour fret, passages et renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue de Danemark. L'Agent, A. MODIGLIANI.

GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE
AIMÉ EYRIÈS
 TUNIS — 22, Rue d'Italie, 22 — TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers

DÉPÔT GÉNÉRAL POUR LA TUNISIE :

DE LA CHOCOLATERIE DES RR. PP. TRAPPISTES DE NOTRE-DAME D'AIGUEBELLE
 Maison de gros et de détail

Messageries Françaises

DEMANGE & C^{ie} **Service Quotidien Régulier**
 entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa

Service des Dépêches
 Transport des Voyageurs et de la Messagerie

Départ de Tunis et de Sousse tous les jours à midi
 BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17 ; à Sousse au Café du Commerce

ENTREPOT et MAGASINS GÉNÉRAUX de TUNIS

CHATEAU SYLVAIN & C^{ie}

Bureau : 10, rue Es-Sadikia

Magasinage de toutes marchandises. — Réception des marchandises arrivant par chemin de fer ou par voie de mer. — Avances des droits de douane sur les marchandises importées. — Avances d'espèces aux négociants sur les marchandises déposées dans les Magasins et dont ils justifieront la propriété. — Avances d'espèces sur produits agricoles expédiés par les soins des Magasins en France, pour y être vendus à ordre sur les places de Marseille et du Havre. — Récépissés. — Transit. — Expédition.

CHATEAU SYLVAIN & C^{ie}, banquiers. — Bureaux : 10, rue Es-Sadikia.
 Dépôts, Chèques, Coupons, Ordres de Bourse, Lettres de crédit, Escompte, Recouvrements sur France et Etranger, Bons de Caisse.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

PAQUEBOT POSTE FRANÇAIS A GRANDE VITESSE

Agences principales : TUNIS, Rue Sadikia - LA GOULETTE, Quai du Canal

Départ de la Goulette

Lundi A 10 heures du matin : pour Malte, Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse, La Goulette.
 A 4 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Mercredi A 4 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Jeudi A 4 h. 1/2 du soir : pour Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli, Malte, La Goulette.
Vendredi A 4 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Samedi A 11 heures du matin : pour Bizerte, La Calle, Bône, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger.

L'Agent principal : A. CAMBIAGGIO.

Le gérant : POULARD DU PALAIS